

CONCOURS ATS – SESSION 2020

CONSIGNES SANITAIRES POUR LES CANDIDATS

Principes généraux

Distance minimale d'un mètre entre deux personnes, pas de contact physique.

Port du masque lors de tout déplacement dans le centre.

1 Consignes générales

En application de ces principes généraux, le décret du 11 mai 2020 définit les gestes barrières à respecter :

- respecter une distance minimale d'un mètre avec toute autre personne ;
- se laver régulièrement les mains ;
- se couvrir systématiquement la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- porter un masque dès lors que la règle de distanciation physique ne peut pas être garantie.

Ces règles sont à respecter par toutes les personnes présentes sur site : candidats, surveillants, personnel d'encadrement, etc.

2 Consignes aux candidats

Afin de respecter au mieux les consignes générales, il est demandé aux candidats de se munir :

- d'un masque par épreuve ;
- d'un flacon de solution hydroalcoolique ;
- d'un sac plastique pouvant être fermé hermétiquement.

Ils devront porter un masque dès leur arrivée dans le centre et lors de tous leurs déplacements en dehors de la place qui leur est attribuée pour composer. Ils enfermeront tous leurs déchets (mouchoirs, résidus de nourriture, etc.) dans le sac plastique. Ils devront jeter ce sac dans une poubelle prévue à cet effet ou le rapporteront chez eux. Les candidats doivent par ailleurs respecter les consignes spécifiques prévues pour le centre dans lequel ils composent : sens de circulation, lavage des mains à l'entrée, etc.

À noter que les candidats ne sont pas tenus de porter un masque lorsqu'ils sont assis à leur place ; la configuration des salles doit en effet garantir la distance minimale d'un mètre avec les autres candidats qui composent. En revanche, ils doivent le porter lorsqu'ils se déplacent, que ce soit avant, pendant ou après une épreuve.

Le chef de centre peut demander à un candidat qui tousse abondamment de porter son masque en permanence, et si il le juge nécessaire, de terminer son épreuve dans une salle à part.

Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le responsable du centre d'examen, sans faire l'objet d'un rappel à l'ordre dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite.

En outre, les candidats devront respecter, le cas échéant, des consignes supplémentaires, spécifiques à certains centres d'écrit.